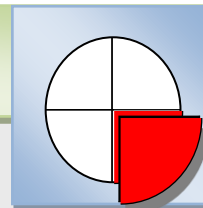


LPD-3 SITUATION FINANCIÈRE



Type de politique : Limites des pouvoirs de la direction

En ce qui concerne la situation et les activités financières réelles et continues, le chef de la direction ne doit pas faire en sorte ni permettre que la situation budgétaire d'Ingénieurs Canada soit mise en péril ou que les dépenses réelles s'écartent substantiellement des **priorités affectations prioritaires** établies par le conseil dans les politiques de *Fins*.

En outre, sans limiter la portée de ce qui précède, le chef de la direction ne doit pas :

1. Emprunter des fonds, à moins que ces emprunts soient conformes à la résolution relative aux emprunts ou servent à procurer des facilités de crédit pour la protection contre les découverts et les cartes de crédit d'entreprise.
2. Déplacer des fonds d'un compte à un autre, à moins de pouvoir remettre ces fonds dans un délai de 30 jours sans contracter d'emprunt.
3. Permettre des retards dans le versement de la paye et le remboursement des dettes.
4. Radier des comptes débiteurs sans d'abord avoir tenté énergiquement d'en obtenir le paiement, après une période de grâce raisonnable.
5. Permettre que les paiements d'impôt ou autres paiements ou rapports exigés par le gouvernement soient en souffrance ou déclarés de façon inexacte ou ne soient pas déclarés du tout.
6. Acquérir ou grever des biens fonciers ou immobiliers, ni en disposer.
7. Utiliser les fonds de réserve définis dans la politique PG-1 45.

